

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2016

Etaient présents : COLLET Ch. MULON M. GARNERONE L. MUSY F. COLLET C. BAILLEUX A. MONTAY G. BAUDRIN P. THUILLET MP. SALADIN B. RAMEZ D. DOLEZ C. KINGET B. SPOTO S. DESROUSSEUX C. DELANNOY JM. MOREAU G. COLOMBEL L. FAILLON J. DEBIONNE M. DE MULDER A.

Etaient excusés : NATHIEZ V. RIFF C. PREUVOT R. HAMADI A.

Procurations respectives à : COLLET C. DEBIONNE M. MOREAU G. BAUDRIN P.

Etaient absents : DUMOULIN H. GOBERT J.

### I – COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 3 JUIN 2016

Point 4 – L'ALSH des vacances de Noel et le séjour ado sont supprimés. Il y a eu une erreur de copier/coller .

Adopté à l'unanimité

### II – DBM 1

Vu l'instruction M14

Considérant qu'il convient d'adapter les écritures budgétaires aux besoins apparus ces dernières semaines concernant les section de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision budgétaire modificative.

59369 Code INSEE	COMMUNE DE MAING - (1) COMMUNE DE MAING	DM n°1 2016
---------------------	--	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2016.01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-777-020 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13911-01 : Etat et établissements nationaux	606,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13916-01 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	606,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>606,00 €</b>	<b>606,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188-364-020 : achat matériel services techniques	862,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>862,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2316-630-822 : TROTTOIRS RES DANGREUX	0,00 €	862,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>862,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 468,00 €</b>	<b>1 468,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Adopté à l'unanimité.

### **III – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DES PRESTATIONS D'ENLEVEMENT ET DE TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES AMIANTES**

Arrivée de Mme COLLET.

Le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commande pour des prestations d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages et d'autoriser le maire à signer tous documents afférents.

### **IV – ADOPTION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE - R.I.F.S.E.E.P.**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a pour objet de rationaliser et simplifier le régime indemnitaire existant. L'application de ce nouveau régime s'impose aux communes à compter de 2016. Il simplifie l'existant en reprenant dans une seule prime l'ensemble des primes actuellement versées aux agents. La commune est dans l'obligation d'attribuer à chaque agent à minima la somme des primes antérieurement versées.

Le comité technique paritaire a été saisi pour valider l'application de ce nouveau régime pour les personnels de la commune de Maing.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider l'application de ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### **V – PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire informe les membres de l'assemblée que la commission administrative paritaire s'est réunie le 9 juin 2016 pour examiner les propositions d'avancement de grade. Celle-ci a émis un avis favorable à l'avancement d'un technicien au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un deuxième poste de technicien principal et de modifier le tableau des effectifs.

### **VI – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 402 – CITÉ « AIR ET LUMIÈRE »**

Le centre communal d'action sociale a validé l'achat de la parcelle cadastrée section A N°402 au CCAS d'Haspres, propriétaire, lors de son conseil d'administration du 3 juin dernier. Décision a par ailleurs été prise de céder à la commune pour l'euro symbolique la partie de cette parcelle nécessaire pour la création d'une voie d'accès qui reliera rue des Paturettes et rue des Pâquerettes.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'achat de la partie de la parcelle cadastrée AC N°402 qui est destinée à devenir voirie communale.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée AC N°402 qui est destinée à devenir voirie communale pour l'euro symbolique.

### **VII - CONVENTION OPÉRATIONNELLE EPF – VILLE DE MAING**

L'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015 – 2019.

A ce titre une convention-cadre est établie entre l'Etablissement Public Foncier et la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la communauté d'agglomération.

Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s'inscrivent obligatoirement dans l'un des trois axes

thématiques ou l'un des deux fonds spécifiques inscrits au Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 de l'EPF à savoir :

Axe 1 - le foncier de l'habitat et du logement social,

Axe 2 - le foncier et l'immobilier industriel et de services, les grands projets régionaux

Axe 3 - le foncier de la biodiversité et des risques, le fonds pour la constitution du gisement du renouvellement urbain, le fonds d'interventions exceptionnelles sur l'immobilier d'entreprise.

Parmi les opérations proposées par la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole figure, par voie d'avenant, l'opération « Maing – Rue du Père Delater ».

La commune de Maing est aujourd'hui déficitaire en logements sociaux au regard des exigences de l'article 55 de la loi SRU. Elle ne comptait en effet que 4,4 % de logements sociaux en 2015.

L'État a ainsi proposé à la commune la signature d'un contrat de mixité sociale (CMS) en partenariat avec la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole. La commune bénéficiera d'un accompagnement renforcé pour respecter son objectif de rattrapage de construction de logements locatifs sociaux d'ici 2025. L'EPF sera également signataire du CMS, dont l'approbation est prévue d'ici la fin d'année 2016.

Le projet de plan opérationnel d'actions du CMS identifie une dizaine d'opérations, dont l'une bénéficie déjà de l'accompagnement de l'EPF (rue Victor Hugo – acquisition et démolition de deux corps de ferme, environ 1,3 ha).

La paroisse Saint-Bernard rue du Père Delater dans le centre ancien de la commune est un autre de ces sites. La commune a pris contact avec un bailleur social qui a fait part de son intérêt pour ce foncier d'environ 3000 m<sup>2</sup>. Il y est ainsi envisagé la réalisation d'une opération d'environ 14 logements locatifs sociaux.

L'EPF procédera à l'acquisition de cet ensemble et la démolition d'une partie des constructions. La commune mettra à profit la durée de portage pour définir précisément son projet avec l'aide de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et de l'État.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce partenariat, une convention opérationnelle doit être passée entre l'EPF et la commune de Maing arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées par l'EPF pendant la durée du portage foncier, réalisation des travaux de finalisation par l'EPF, participation financière de la commune aux travaux de finalisation, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- sollicite l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune ;

- dans la mesure où l'opération aura été ajoutée à la convention-cadre, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle ad hoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

## **VIII – SUBVENTION ASSOCIATION ARPEGE**

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 3 voix, contre décide d'attribuer une subvention de 120 € à l'association Arpège pour la distribution d'infomaing.

## **IX - QUESTIONS DIVERSES**

Néant